



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE
Place Georges Courtial – Bâtiment La Marjolaine
07700 BOURG SAINT ANDÉOL
Tél : 04.75.54.57.05.
Fax : 04.75.54.72.31.
E-mail : contact@ccdraga.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

ANNÉE 2014



Rapport établi conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier
et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000

SOMMAIRE

Introduction : les objectifs du rapport annuel.....	4
<u>CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....</u>	5
ARTICLE 1 - LE TERRITOIRE.....	5
1.1 Situation géographique	5
1.2 Population	6
1.3 Instances	6
ARTICLE 2 - LA COMPÉTENCE ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	8
2.1 Historique	8
2.2 Organisation du service	9
Compétence statutaire et transfert de compétence	
2.3 Modalité d'exploitation du service	11
2.3.1 Objectifs généraux	
2.3.2 Prestations de service et services en régie	
2.3.3 Les partenaires	
2.4 Synoptique de l'organisation du service	13
2.5 La prévention	13
2.5.1 Gestion des réclamations	
2.5.2 Sensibilisation - Communication	
2.5.3 Incivilités	
<u>CHAPITRE 2 : DONNÉES QUANTITATIVES.....</u>	15
ARTICLE 1 - LA COLLECTE.....	15
1.1 La collecte des ordures ménagères	15
1.1.1 Fonctionnement	
1.1.2 Tonnage 2014	
1.2 La collecte sélective	17
1.2.1 Fonctionnement	
1.2.2 Tonnage 2014	
1.2.3 La collecte des cartons	

1.3	Gestion des bacs	21
1.3.1	Maintenance des bacs roulants	
1.3.2	Taille du parc	
1.4	Colonnes de tri et conteneurs semi-enterrés	22
1.5	La collecte en déchèteries	22
	1.5.1 Fonctionnement	
	1.5.2 Ressourcerie ECATE	
	1.5.3 Fréquentation des déchèteries	
	1.5.4 Tonnages 2014	
1.6	La collecte des sacs plastiques	30
1.7	La collecte des DDS	30
1.8	La collecte des vêtements	31
1.9	La collecte des DASRI	32
	ARTICLE 2 - LE TRAITEMENT	33
2.1	Le traitement des déchets ultimes	33
2.2	Le traitement des déchets issus de la collecte sélective	33
2.3	Le traitement des déchets issus des déchèteries	34
2.4	Bilan du traitement des déchets de la CCDRAGA en 2014	35
	<u>CHAPITRE 3 : DONNÉES FINANCIÈRES</u>	37
	ARTICLE 1 : LES DÉPENSES DU SERVICE	37
1.1	Les frais de fonctionnement	
1.2	Les frais d'investissement	
	ARTICLE 2 : LES RECETTES DU SERVICE	38
	ANNEXE 1 : PANNEAU DE RAPPEL DEPOTS SAUVAGES	
	ANNEXE 2 : HORAIRES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Réglementation

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. (Article L 2224-5 du CGCT en annexe 1).

Le contenu de ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des Communes membres (Article L 2313-1 du CGCT).

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un EPCI à fiscalité propre dont la commune centre a plus de 3 500 habitants, le contenu du rapport annuel est alors intégré dans le rapport d'activité de l'EPCI prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport, retraçant l'activité de l'EPCI pour chacune de ses compétences et accompagné du compte administratif, est adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel devra, par son contenu et sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

CHAPITRE 1

PRESENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés.

1. LE TERRITOIRE

1.1 Situation géographique

A compter du 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes se compose des 9 communes suivantes:

- Bidon
- Bourg-Saint-Andéol
- Gras
- Larnas
- Saint Just d'Ardèche
- Saint Marcel d'Ardèche
- Saint Martin d'Ardèche
- Saint Montan
- Viviers

NB : La commune de Saint Remèze ne fait plus partie de la CCDRAGA depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle est désormais rattachée à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.



1.2 Population

Ces 9 communes représentent une population totale de 19406 habitants (population dgf) répartie comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Population dgf</u>
BIDON	214
BOURG SAINT ANDEOL	7445
GRAS	606
LARNAS	165
SAINT JUST D'ARDECHE	1695
SAINT MARCEL D'ARDECHE	2497
SAINT MARTIN D'ARDECHE	942
SAINT MONTAN	1851
VIVIERS	3991
TOTAL	19406

1.3 Instances

Jusqu'en mars 2014, l'assemblée délibérante de la communauté de communes est le Conseil Communautaire, constitué de délégués communautaires titulaires et suppléants, désignés par les communes membres :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BIDON	VERMOREL André (VP)	COURBIS Monique
	PUGEAT Bernard	BREDAUT Jean Louis
BOURG SAINT ANDEOL	MARTINEZ Serge (VP)	GRECH Jacques
	MURPHY Marie Paule	PREVOT Michèle
	BEAU Jacky	BAUDECHE Yannick
	ELDIN Odile	COUNIL Claude
	AURIOL Ghislaine	REYNAUD Véronique
	GREGOIRE Lucien	SURREL Bernard
GRAS	CROIZIER Jean Paul (P)	PLAT Jean Pierre
	VALETTE Cathy	CUER Françoise
LARNAS	BOULAY Marc (VP)	GUERIN Nicolas
	CHAZAUT Bernard	PIPEREAUX Cécile
SAINT JUST D'ARDECHE	PUJUGUET-GUIGUE Brigitte (VP)	DICTOR Alain
	COMBALUZIER Jocelyne	CORTES Valérie
	CAROU Pierre	ORENES LERMA José

SAINT MARCEL D'ARDECHE	PESENTI André (VP)	ROBASTON Sonia
	NOUZARET Jean Claude	COURTILLAT Pierre
	ISSARTEL Jean Louis	ESPITALIER Claudine
	DALLARD Bernadette	BOUCHON Michel
SAINT MARTIN D'ARDECHE	JEANNIN Louis	MALFOY Christine
	ARCHAMBAULT Daniel (VP)	AUZAS Jean Joseph
SAINT MONTAN	CARRARO Alan	GAILLARD Francine
	ARMAND Maurice	TOLAZZI Patrice
	RIEU Roland (VP)	
VIVIERS	LOUVET François (VP)	GONZALES Christophe
	GERAY Michel	DUMAS Christian
	PERMINGEAT Dominique	SAPHORES Pierre
	REBOULET Lucette	VINCENS Dominique

A compter d'avril 2014, suite aux élections municipales, le conseil communautaire a été renouvelé et se compose comme suit :

COMMUNE	DELEGUES COMMUNAUTAIRES
BIDON	Jean Louis BREDAUT André VERMOREL (VP)
BOURG SAINT ANDEOL	François DEVAULX Christine GARCIA Patrick GARCIA (VP) Jean François COAT (VP) Maryline LANDRAUD Régine MAITREJEAN Serge MARTINEZ Patrick NANTIER Michèle PREVOT Valérie REVOL Jean Marc SERRE
GRAS	Cathy VALETTE Jean Paul CROIZIER (P)
LARNAS	Bernard CHAZAUT Marc BOULAY (VP)
SAINT JUST D'ARDECHE	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Pierre Louis RIVIER (VP) Isabelle ROSIN
SAINT MARCEL D'ARDECHE	Bernadette DALLARD Jean Luc MARTIN Michel BOUCHON (VP) Sonia ROBASTON

SAINT MARTIN D'ARDECHE	Christine MALFOY Daniel ARCHAMBAULT (VP)
SAINT MONTAN	Christophe MATHON Monique GARIN Roland RIEU (VP)
VIVIERS	Alain BARNIER Christian LAVIS (VP) Christian MAULAVE Denis RANCHON Michel THERENE Mireille BOUVIER Séverine PERRODIN

(P) : Président

(VP) : Vice-président

Il existe donc plusieurs groupes de travail au sein de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche. Les missions de la Commission Déchets relèvent entre autres du suivi et de la gestion des différentes collectes (ordures ménagères et tri sélectif), des déchèteries, etc. Monsieur Roland RIEU est le Vice-président de la communauté de communes chargé de la gestion des déchets ménagers, et également Vice-Président au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Madame Sonia ROBASTON et Monsieur Jean Louis BREDAUT sont également délégués titulaires au SYPP. Mrs François THERENE, François DEVAULX et Daniel ARCHAMBAULT sont quant à eux, délégués suppléants au SYPP.

2. LA COMPETENCE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2.1 Historique

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche gère la compétence collecte des déchets ménagers depuis 2005.

La CCDRAGA avait passé des marchés depuis le 1^{er} janvier 2006 pour :

- la collecte des ordures ménagères (société COVED)
- la collecte sélective (société COVED)
- le tri des emballages corps-creux (société COVED)
- le tri des journaux-revues magazines (société COVED)
- la gestion des hauts de quai des déchèteries (société COVED)































- l'acquisition et la maintenance des bacs roulants (société PLASTIC OMNIUM)

En 2008, le SYPP a proposé à 3 communautés de communes dont la CCDRAGA de coordonner un groupement de commandes pour le lancement de nouveaux marchés, le but étant, pour les collectivités, de bénéficier de tarifs intéressants dans le cadre de leur compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Au 1^{er} mai 2011, tous les marchés ont été renouvelés pour une durée de deux ans excepté celui concernant le lavage et la désinfection des bacs roulants et des colonnes de tri, désormais assuré en régie par les agents de la communauté de communes.

La gestion des hauts de quais des déchèteries est également assurée en régie par les agents de la CCDRAGA depuis le 1^{er} mai 2009.

En 2013, le SYPP a réitéré un groupement de commandes pour les marchés de collecte.

MARCHES PASSES DEPUIS LE 01/05/2009 DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DE COMMANDES DU SYPP					
		01/05/2009 au 01/05/2011	01/05/2011 au 01/05/2013	01/05/2013 au 01/05/2015	01/05/2015 au 01/05/2017
C C D R A G A	Collecte OM				
	Collectes sélectives				
	Collectes Cartons				
	Lavage bacs et colonnes	FM Développement			
	Maintenance et acquisition bacs				
S Y P P	Tri emballages et papiers				
	Bas de quai				
	Traitement OM				

2.2 Organisation du service

Compétence statutaire et transfert de compétences

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche possède, depuis sa création en 2004, la compétence dite d'Élimination et de Valorisation des Déchets

des Ménages et Déchets Assimilés. Elle peut intervenir également si elle le souhaite dans la gestion des déchets issus des activités professionnelles.

Cette compétence regroupe quatre éléments principaux à savoir :

- La **Collecte** des déchets : ordures ménagères, tri-sélectif (emballages ménagers, journaux-magazines-revues et verres) et déchèteries.

- Le **Traitement** des déchets : enfouissement pour les ordures ménagères ainsi que les déchets non-recyclables issus des déchèteries. Tri et recyclage pour les déchets issus des collectes sélectives que ce soit les emballages corps-creux, les papiers, les verres et les déchets recyclables apportés en déchèteries. Le traitement regroupe également toutes actions dédiées à la diminution de la quantité de déchets produits comme par exemple le compostage individuel, les bornes pour les déchets de soins...
Cette compétence est déléguée au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.)

- La **Gestion du parc de pré-collecte** : bacs, colonnes de tri.

- La **Sensibilisation** et la **Communication** sur l'ensemble des aspects du service déchets à travers des interventions, des outils pédagogiques...

Ensemble des communes de la CCDRAGA

Financement, collecte,
gestion des bacs,
sensibilisation, hauts de quai



Traitement : tri, bas de
quai des déchèteries,
compostage



En 2005, les communes du territoire de la CCDRAGA ont délégué leur compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à la CCDRAGA. Celle-ci a, par la suite, délégué le traitement des déchets et la gestion des bas de quai des déchèteries au SYPP.

En résumé, la CCDRAGA garde en gestion le financement, les collectes, la gestion des bacs et colonnes, des hauts de quai de déchèteries (gardiennage) et la communication.

2.3 Modalités d'exploitation du service

2.3.1 Objectifs généraux

La Communauté de Communes est engagée dans le cadre du service déchets dans une démarche d'optimisation (concertation et équité entre usagers, maîtrise des coûts, développement d'emplois...).

2.3.2 Prestations de service et services en régie

Service	Mode de Gestion		Agent/Société/Organisme
	Régie	Prestation	
Collecte des ordures ménagères		x	SITA MOS
Collectes des emballages, des papiers et des verres		x	COVED
Collecte des cartons		x	SITA
Tri des emballages corps-creux et papiers		x	SITA (Gestion SYPP)
Gardiennage des déchèteries	x		CHASTAGNIER Francis, DELAIGUES Régis, PRAT SYLVAIN, ROMAN Juan, SIBOUR Eric et BERNARD Jean Philippe
Collecte et traitement des bennes de déchèteries		x	COVED (Gestion SYPP)
Lavage des bacs et colonnes de tri	x		MOULIN Marcel, PRAT Sylvain, ROMAN Juan et BERNARD Jean Philippe

Service	Mode de Gestion		Agent/Société/Organisme
	Régie	Prestation	
Maintenance/Ajouts des bacs		x	PLASTIC OMNIUM
Maintenance/Ajouts des colonnes de tri	x		ROMAN Juan, PRAT Sylvain et BERNARD Jean Philippe
Collecte DDS		x	CHIMIREC

2.3.3 Les partenaires

ECO-EMBALLAGES :

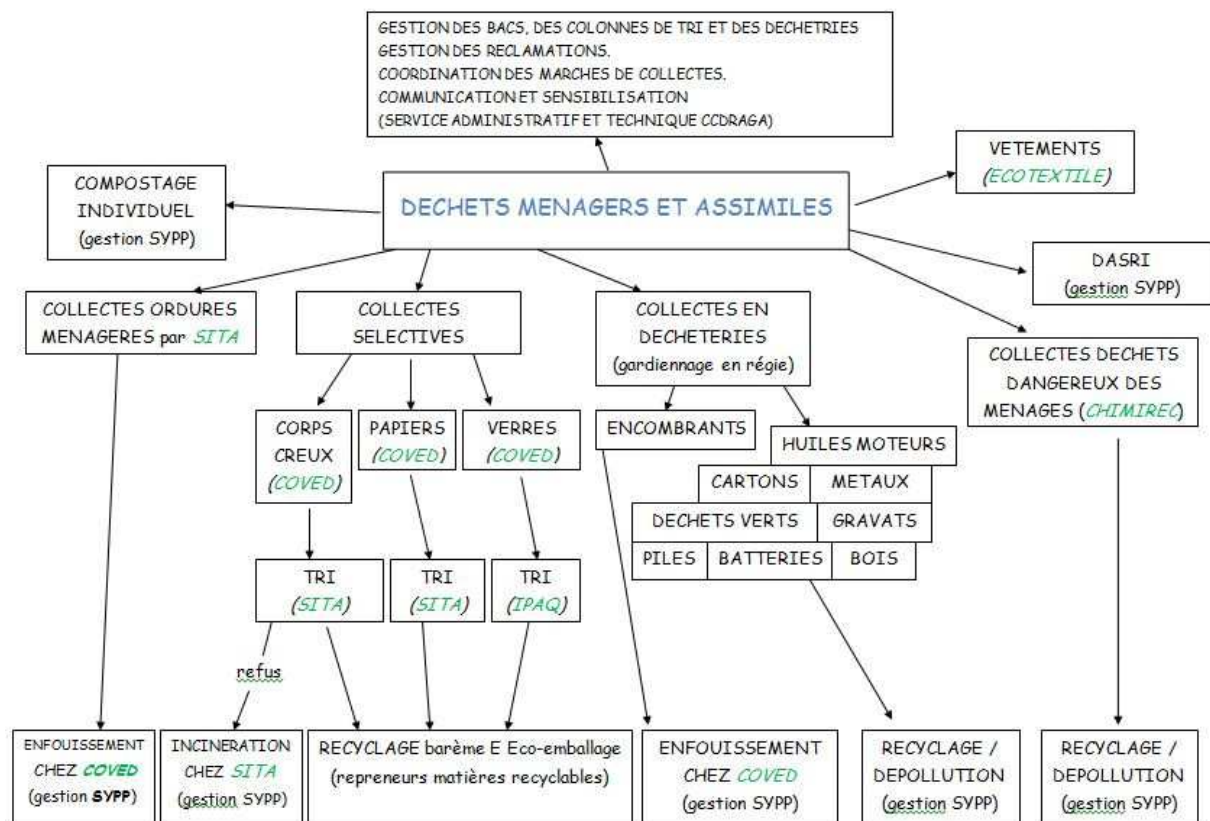
C'est une société de droit privé agréée par l'Etat qui a pour mission de favoriser le recyclage des emballages en aidant financièrement et techniquement les communes et leurs groupements, ainsi qu'en soutenant la mise en place de filières de recyclage (aide à la communication, prix minimum de reprise garanti, soutien à la collecte et au tri). La CCDRAGA a signé en 2006 un contrat de barème D avec Eco-emballages faisant suite au précédent contrat de barème C. Elle a signé en 2011 le barème E.

ECO-FOLIO : C'est un éco-organisme agréé par l'Etat qui soutient financièrement les collectivités pour la collecte des imprimés gratuits (catalogues publicitaires, journaux d'annonces, flyers...). La CCDRAGA a contractualisé en 2008 avec cet éco-organisme.

ECO-TLC : C'est un éco-organisme agréé par l'Etat qui soutient financièrement les collectivités pour la collecte des imprimés gratuits (catalogues publicitaires, journaux d'annonces, flyers...). La CCDRAGA a conventionné en 2013 avec cet éco-organisme.

EUROPE, RÉGION RHÔNE-ALPES, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE, ADEME :
Mise en place système de badges d'accès aux déchèteries./ Réhabilitation des déchèteries

2.4 Synoptique de l'organisation du service



2.5 La prévention

2.5.1 Gestion des réclamations

Les appels concernant la gestion des déchets sont nombreux.

Les principaux motifs sont :

- les oublis de collectes des ordures ménagères ou du tri sélectif
- la gestion du parc de bacs : besoin de bacs pour les nouveaux arrivants, disparition ou casse de bac, augmentation de volume de bac, demande de déplacement de bac collectif, demande de mise en place structure de maintien, etc.
- les demandes de renseignements (consignes de tri, apports en déchèteries, compostage, etc.)

2.5.2 Sensibilisation - Communication

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche porte un grand intérêt à la sensibilisation et à la communication vers la population et l'ensemble des acteurs du territoire d'aujourd'hui comme de demain (habitants, touristes, écoliers, élus...). L'objectif de l'ensemble des actions liées à la communication a pour but ultime d'améliorer les performances de tri sur notre territoire, de diminuer la production des déchets à la source, de renseigner et répondre aux questions des usagers et de présenter le coût du service dans son intégralité et en toute transparence.

Pour ce faire, des outils de communication ainsi que des actions ciblées ont été réalisées en 2014 et seront poursuivies en 2015. Le tableau ci-dessous répertorie les actions/outils, leurs objectifs ainsi que le public visé sur l'année 2014 :

Action/Outil	Public Visé	Objectifs
Refonte du Site internet Yakatrier	Tout public	Permettre à l'utilisateur de trouver toutes les informations utiles concernant la gestion des déchets sur le territoire
Intervention dans les écoles sur l'année scolaire 2014/2015 avec l'association « Nature pour tous »	Classes de CE1 à CM2	Expliquer aux enfants comment fonctionne le tri des déchets, les différentes techniques de recyclage, l'évolution des quantités de déchets produites depuis la préhistoire, etc. Le tout sous forme de jeux
Réglette de tri	Habitants du territoire	Support complet du service pour information des usagers

2.5.3 Incivilités

Une incivilité coûteuse et en recrudescence

Il est important pour la CCDRAGA de souligner à nouveau la présence de déchets autres que des ordures ménagères dans ou en dehors des bacs de collecte (cartons, ferrailles, matelas, meubles, etc.)

Il est à noter que ce type de comportements génère des frais supplémentaires. En effet, cela mobilise le personnel communal qui intervient dans le ramassage de ces dépôts sauvages.

De plus, certains déchets déposés dans les bacs seront enfouis alors qu'ils pourraient être recyclés. Afin de lutter contre ce manque de civisme, des panneaux de rappels ont été posés sur les points récurrents (cf annexe 1)

CHAPITRE 2 : DONNÉES QUANTITATIVES

1. LA COLLECTE

1.1 La collecte des ordures ménagères (OM)

1.1.1 Fonctionnement

Selon la commune, la fréquence et les jours de collecte sont différents (cf annexe 2).

La collecte des ordures ménagères, quel que soit la commune débute au plus tôt à 03h00 du matin et se termine au plus tard à 13h00. Il est possible pour des raisons de maintenance ou d'incidents sur les véhicules que des reports de tournées soient opérés soit le jour même (après-midi) soit le lendemain à la première heure.

Les ordures ménagères peuvent être collectées en bacs de regroupement, colonnes semi-enterrées (points d'apports volontaires) ou en bacs individuels suivant les secteurs des communes. La collecte en sacs est petit à petit supprimée.

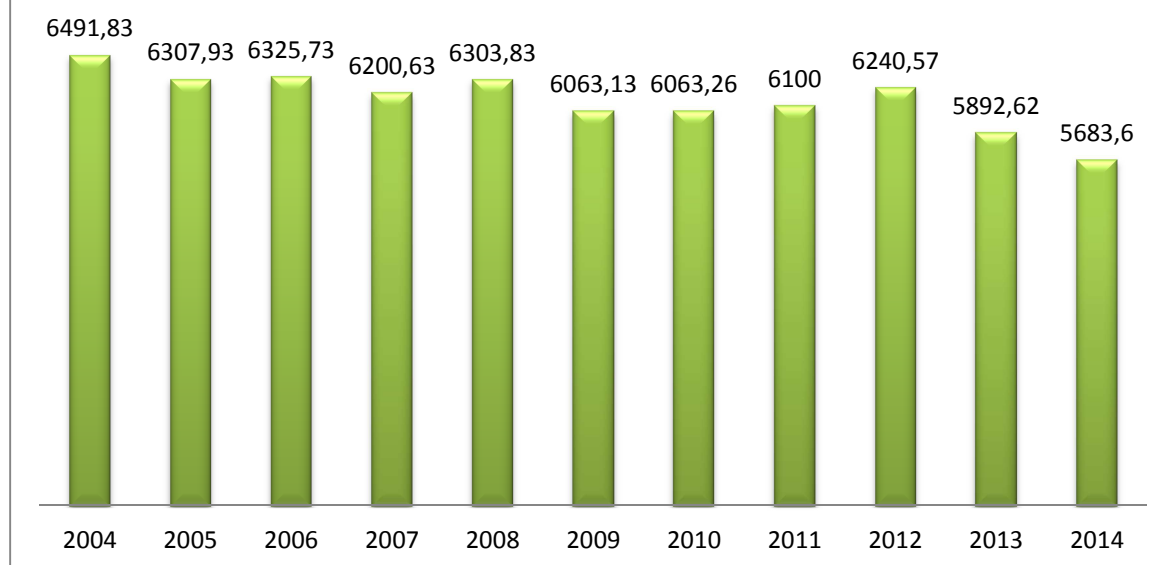
L'objectif est de favoriser le regroupement des poubelles afin de minimiser les coûts de collecte. Ainsi, il ne reste que quelques secteurs en bacs individuels :

- l'hyper centre de toutes les communes (hors Bidon, Gras, Larnas)
- certains quartiers des communes de St Just d'Ardèche et de St Marcel d'Ardèche

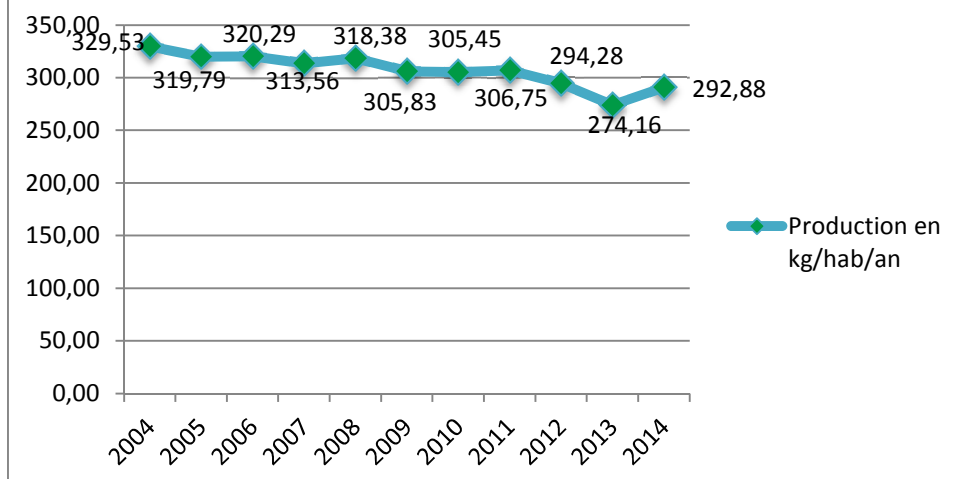
1.1.2 Tonnage 2014

La quantité d'ordures ménagères collectée sur le territoire de la CCDRAGA pour l'année 2014 est de 5683,60 tonnes soit 292,88 kg par habitant.

Evolution des tonnages d'OM depuis 2004



Production en kg/hab/an



Par rapport à l'année 2013, la production en kg par an et par habitant est en augmentation de 6,83%.

Cette fluctuation est très complexe à analyser et à expliquer. En effet, de multiples paramètres entrent en jeu dans la production des déchets :

- La qualité de la communication auprès des habitants
- La fluctuation de la production en période estivale
- L'augmentation du tri des déchets au sein de nos déchèteries
- La prise en compte par les habitants de la notion de déchets et du coût, ce qui influe sur l'achat responsable

- La prise en compte par les fabricants de la notion de déchets ultimes et de déchets recyclables (orientation vers des emballages recyclables)
- Les hausses et baisses de la consommation des ménages...

Il est cependant intéressant de comparer les résultats du territoire de la CCDRAGA aux valeurs moyennes en Ardèche, en Rhône-Alpes ainsi qu'au niveau national même s'il est évident que la comparaison n'est pas une vérité en elle-même, les territoires ont tous des spécificités qui influencent la production de déchets.

	CCDRAGA 2014	Ardèche (SINDRA 2011)	Rhône-Alpes (SINDRA 2013)	France (SINDRA 2007)
Production d'OM en kg/hab/an	292,88	274,40	227	307

Il est important pour le service déchets de continuer à travailler pour une diminution de la quantité d'ordures ménagères et d'une augmentation de la performance du tri sur le territoire afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement mais aussi dans un but de protection de l'environnement et de gestion des coûts liés au service.

On peut également noter que lors d'une étude lancée par le SYPP sur la nature des dépôts dans les bacs ordures ménagères, nous retrouvons plus de 30% de déchets qui peuvent et qui doivent être apportés en déchèterie ou dans les bornes de tri. Des efforts sont donc à faire et les marges de progression sont encore importantes.

1.2 La collecte sélective

1.2.1 Fonctionnement

La collecte sélective s'organise autour de trois flux distincts : les verres, les journaux-magazines et les emballages ménagers.

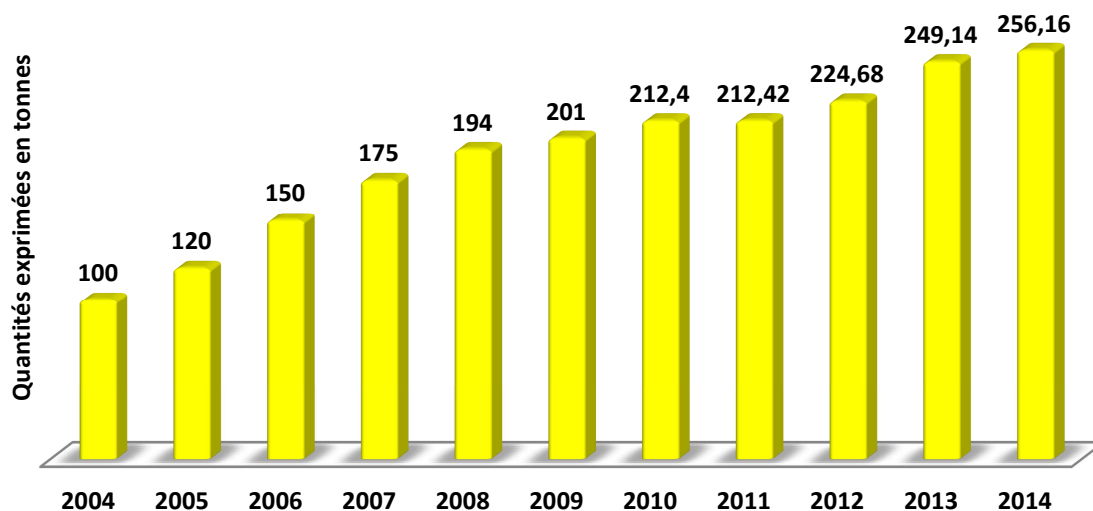
Le tableau ci-dessous récapitule l'organisation de la collecte sélective sur l'ensemble des communes du territoire de la CCDRAGA.

Commune	Matériaux	Type de collecte	Fréquence de collecte
BIDON	Emballages	Colonnes aériennes	15 jours (7 jours en Eté)
	Papiers	Colonnes aériennes	30 jours
	Verres	Colonnes aériennes	15 jours
BOURG-SAIN-ANDEOL	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Papiers	Colonnes aériennes et semi-enterrées	30 jours

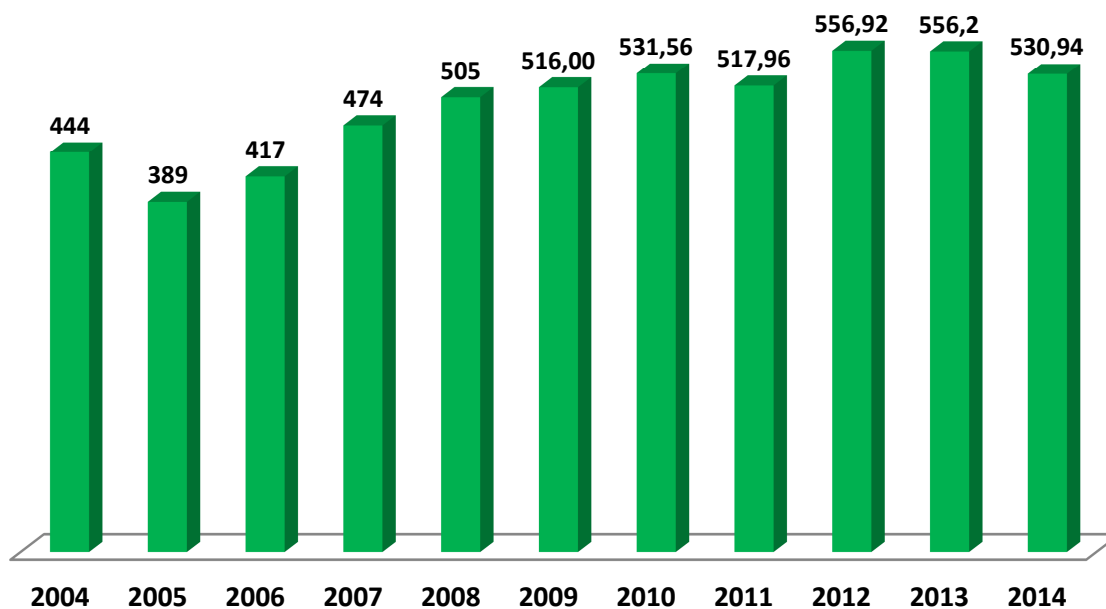
	Verres	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours
GRAS	Emballages	Colonnes aériennes	15 jours (7 jours en Eté)
	Papiers	Colonnes aériennes	30 jours
	Verres	Colonnes aériennes	15 jours
LARNAS	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours (7 jours en Eté)
	Papiers	Colonnes aériennes et semi-enterrées	30 jours
	Verres	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours
SAINT JUST D'ARDECHE	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Papiers	Colonnes aériennes et semi-enterrées	30 jours
	Verres	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours
SAINT MARCEL D'ARDECHE	Emballages	Colonnes aériennes	7 jours
	Papiers	Colonnes aériennes	30 jours
	Verres	Colonnes aériennes	15 jours
SAINT MARTIN D'ARDECHE	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Papiers	Colonnes aériennes et semi-enterrées	30 jours
	Verres	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours
SAINT MONTAN	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Papiers	Colonnes aériennes et semi-enterrées	30 jours
	Verres	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours
VIVIERS	Emballages	Bacs de regroupements /individuels et semi-enterrées	7 jours
	Papiers	Colonnes aériennes et semi-enterrées	30 jours
	Verres	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours

1.2.2 Les tonnages

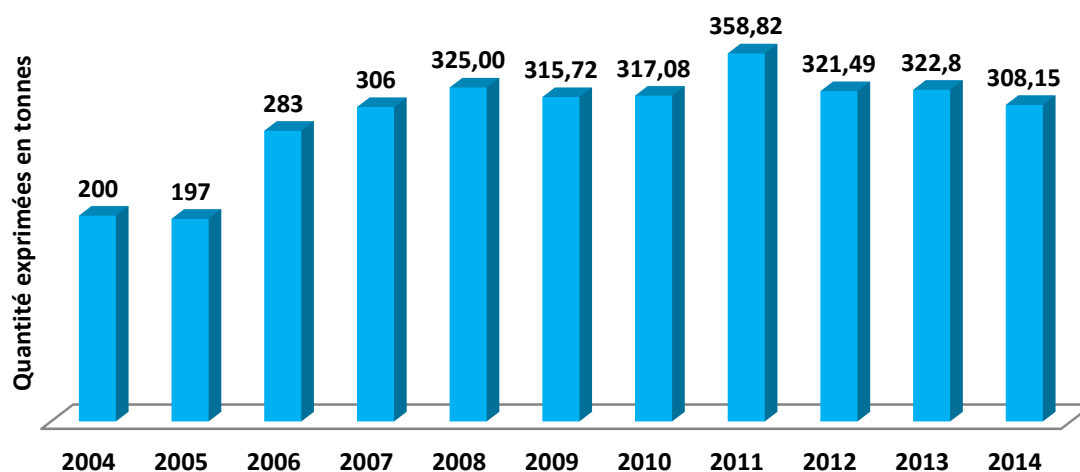
Evolution des quantités d'emballages corps-cieux collectées depuis 2004



Evolution des tonnages de verres depuis 2004



Evolution des tonnages papiers depuis 2004



1.2.3 La collecte des cartons

Les communes de Bourg-Saint-Andéol, Saint Marcel d'Ardèche et Saint Martin d'Ardèche souhaitent faire bénéficier à leurs commerçants d'une collecte des cartons en porte à porte. Les cartons étaient sortis la veille au soir des collectes et déposés pliés et lestés à même le sol.

Cette collecte s'effectuait tous les jeudis matins jusqu'au 1^{er} mai 2013.

A partir de cette date, les communes de St Marcel d'Ardèche et St Martin d'Ardèche ont souhaité remplacer cette collecte en porte à porte par une collecte en point d'apport volontaire avec la mise en place de bennes cartons dite Pelican sur le territoire.

23 bennes Pelican sont installées sur l'ensemble de la CCDRAGA.

Au total, 91,10 tonnes de cartons (hors déchèterie) ont été collectés en 2014.

En tonnes	2012	2013	2014	Evolution
Collecte cartons commerçants	35,76	28,96	25,6	-11,60%
Collecte Pélican	X	41,17	65,5	+59,09% sur 2 ans
Total	35,76	70,13	91,10	

Matériaux	2013	2014	Evolution
Emballages corps-creux	249,14	256,16	+2,82%
Verres	556,20	530,94	- 4,54%
Papiers	322,80	308,15	-4,54%
Cartons(commerçants+Pélican)	70,13	91,1	+29,90%

Si, à première lecture les tonnages du verre et des papiers ont diminué, il ne faut pas oublier qu'en 2014 la CCDRAGA possède une commune de moins. Ainsi si on tient compte du départ de la commune de St Remèze les performances de tri à l'habitant sont en augmentation.

En Kg/habitant/an	2013	2014	Evolution
Emballages	11,59	13,20	+13,88%
Papiers	15,02	15,88	+5,73%
Verres	25,88	27,36	+5,72%
Cartons	3,26	4,69	+43,87%

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de tri d'un habitant de la CCDRAGA, d'un Ardéchois et d'un Rhône-Alpin.

Performances en kg/hab/an	CCDRAGA 2014	Ardèche 2011	Rhône-Alpes 2011
Emballages corps-creux	13,20	10,26	11,69
Verres	27,35	30,7	27,5
Papiers	15,88	19,2	23,3

1.3 La gestion des bacs

1.3.1 Maintenance des bacs roulants

729 interventions de maintenance ont été réalisées en 2014, avec notamment :

- 5 bacs brûlés
- 64 bacs cassés
- 29 bacs disparus
- 57 couvercles cassés
- 119 ajouts de bacs
- 15 retraits de bacs

1.3.2 Taille du parc

4920 bacs pour un volume de 1102 m³ (-5,08% par rapport à 2013)

Le parc se compose de :

3914 bacs OM pour un volume de 970,61 m³, répartis sur toute la CCDRAGA. (-6,80% par rapport à 2013)

1006 bacs sélectifs pour la collecte des emballages corps-creux soit un volume de 131,39m³ sur la commune de Viviers. (+9,91% par rapport à 2013)

1.4 Colonne de tri et conteneurs semi-enterrés

La collectivité est dotée de 103 colonnes emballages corps-creux, 72 colonnes papiers et 106 colonnes à verres, soit 281 colonnes ainsi que 25 bennes cartons dites Pélican pour faire le tri sélectif.

Les conteneurs semi-enterrés

L'objectif de l'installation est de remplacer les colonnes aériennes en mauvais état par des conteneurs semi-enterrés (CSE).

Chaque point de collecte semi-enterré est composé de tous les flux (emballages, papiers, verres et ordures ménagères) ce qui permet aux usagers une gestion plus simple du tri. En 2014, certains de ces points de collecte étaient souvent amenés à déborder notamment le conteneur à



ordures ménagères. Il a donc été décidé d'ajouter un conteneur supplémentaire afin de palier ces débordements. Au total 5 points ont donc été renforcés pour un coût total de 30583,25€.

Depuis l'implantation de ces points de collecte semi-enterrés en 2012, plus de 120 bacs de regroupement ont été retirés.

1.5 La collecte en déchèteries

1.5.1 Fonctionnement

La CCDRAGA gère deux déchèteries :

- La déchèterie de Bourg-Saint-Andéol-Quartier La Guigonne
- La déchèterie de Viviers-Chemin de l'Île des Perriers

Toutefois, la communauté de communes a conventionné avec le Sictoba afin que les habitants de Gras et Larnas puissent se rendre sur la déchèterie de Saint Remèze.

La gestion des hauts de quai est assurée par des agents de la CCDRAGA depuis le 1^{er} mai 2009. A ce titre, régulièrement des habitants du territoire félicitent le travail qu'ils accomplissent (accueil, aide au déchargement, etc.).

Déchets acceptés	Type de traitement
Ferrailles	Valorisation matière par recyclage
Cartons	Valorisation matière par recyclage
Bois	Valorisation matière
Encombrants non recyclables	Enfouissement
Gravats	Valorisation matière par recyclage/réutilisation
Déchets verts	Valorisation matière par compostage
Huile de vidange	Valorisation matière
Piles, batteries	Valorisation matière
Tri sélectif (emballages corps-creux, papiers et verres)	Valorisation matière par recyclage

Certains déchets ne peuvent être acceptés sur les déchèteries, ci-dessous le tableau récapitulant les déchets refusés ainsi que leurs possibilités d'évacuation

Déchets refusés	Possibilités d'évacuation
Amiante	Sociétés spécialisées
Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
Pneus	Reprise lors de l'achat
Produits explosifs	Sociétés spécialisées
Ordures ménagères	Bacs dédiés aux ordures ménagères
Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
Médicaments	Retour en pharmacie
Déchets de soins	Borne D.A.S.R.I.
Vêtements	Bornes textiles
Déchets dangereux des ménages autres que les piles et les batteries (produits chimiques, néon, peintures, etc.)	Collecte spéciales organisées par la CCDRAGA tous les trimestres.

Cas particuliers des D.E.E.E. (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) :

Nos déchèteries étant anciennes et ne disposant pas d'assez de quais, la communauté de communes s'est vue dans l'incapacité de stocker à part les DEEE. Ces déchets sont tout de même acceptés, mais ne sont pas réorientés vers la filière DEEE.

Il est donc préférable de retourner en magasin son appareil usagé lors du rachat d'un nouvel appareil électronique du même type. Des collectes gratuites, financées par l'écotaxe, sont organisées chez les fournisseurs. Les

fournisseurs ont l'obligation de récupérer l'ancien appareil si un nouveau est acheté à la place.

Horaires d'ouverture

	Déchèterie de BSA		Déchèterie de Viviers	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	10h-13h	14h-17h	Fermé	13h30-17h30
Mardi	10h-17h		Fermé	13h30-17h30
Mercredi	10h-17h		Fermé	13h30-17h30
Jeudi	10h-17h		Fermé	13h30-17h30
Vendredi	9h-17h		Fermé	13h30-17h30
Samedi	9h-17h		8h-12h	13h-17h
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Le contrôle d'accès dans les déchèteries est effectué à l'aide d'un badge. Le système de contrôle d'accès par badge est en place depuis fin 2010. La mise en place de ce dispositif a permis une régulation des dépôts sur les déchèteries. De cette façon, l'accès aux déchèteries est uniquement réservé aux habitants de la CCDRAGA (particuliers, professionnels et services municipaux). L'obtention du badge se fait après avoir fourni un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité et un extrait KBis pour les professionnels. En 2014, 5624 usagers particuliers et 241 professionnels possèdent un badge d'accès.

1.5.2. Ressourcerie ECATE

Depuis septembre 2013, l'association ECATE, en partenariat avec la communauté de communes, a mis en place une ressourcerie sur le territoire.

La Ressourcerie est un des acteurs de la gestion des déchets du territoire de notre Communauté de communes. C'est un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. La Ressourcerie collecte les objets/déchets pour lesquels on peut envisager le réemploi directement ou après une « remise en état » en atelier.

Ces objets sont ensuite revendus ce qui est l'aboutissement de la filière du réemploi et permet d'assurer une part de ressources propres à la structure pour permettre la pérennité des emplois. Pour les habitants, la Ressourcerie est enfin un lieu d'éducation et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement et à la gestion des déchets

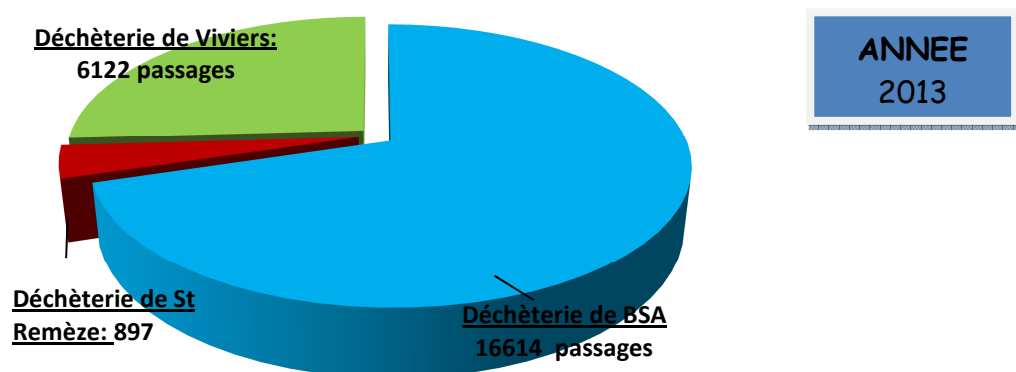
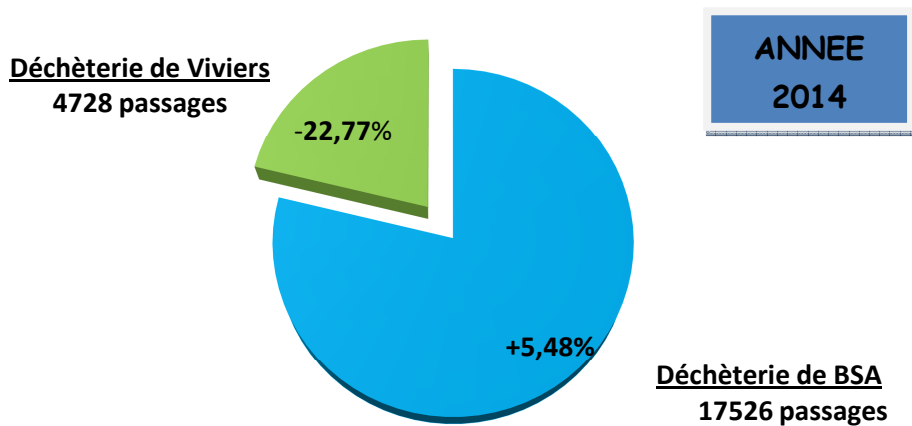
Une personne de l'association ECATE est présente sur la déchèterie de Bourg-Saint-Andéol les après-midis du mardi au vendredi et le samedi toute la

journée pour intercepter les objets réemployables...En 2014, l'association Ecate a ainsi « détourné » de la déchèterie 69,884 tonnes de déchets.

1.5.3. La fréquentation des déchèteries

L'accès aux déchèteries de la CCDRAGA est réservé :

- aux particuliers résidant sur le territoire: nombre de passages illimité et gratuit
 - aux professionnels de la CCDRAGA : nombre de passages illimité, facturation des dépôts selon le type de déchets
- Pour les particuliers, comme pour les professionnels, les apports journaliers sont limités à 3m3.

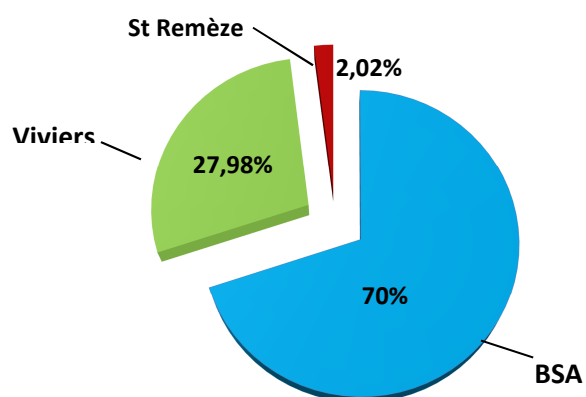


1.5.4 Tonnages 2014

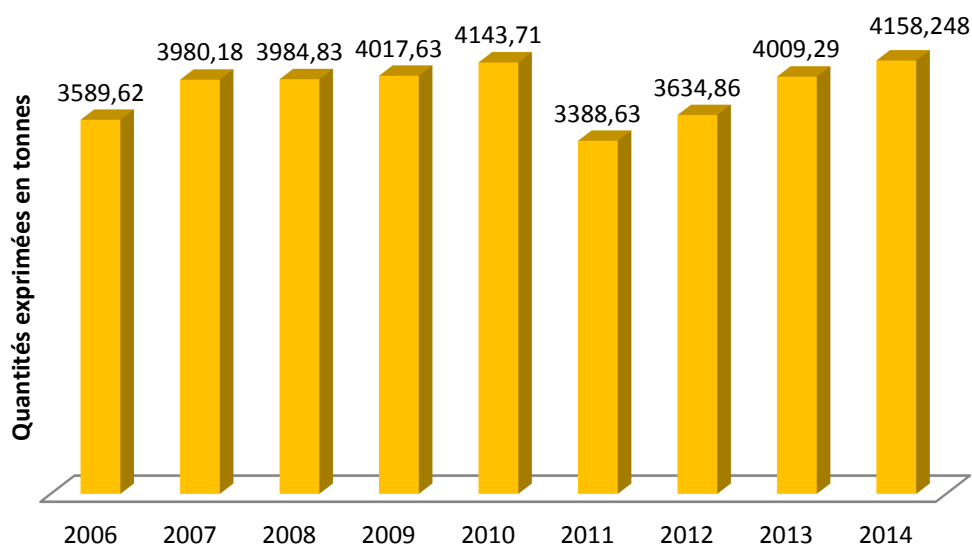
1.5.4.1 Ensemble des déchèteries

Déchèterie de Bourg-Saint-Andéol	2910,932 tonnes
Déchèterie de Viviers	1163,484 tonnes
Déchèterie de Saint Remèze*	83,832 tonnes
	214,27 kg/an/habitant
Total	4158,246 tonnes

*quantité estimée apportée sur la déchèterie de St Remèze par les habitants de Gras et Larnas



Evolution des tonnages collectés sur les déchèteries de la CCDRAGA depuis 2006



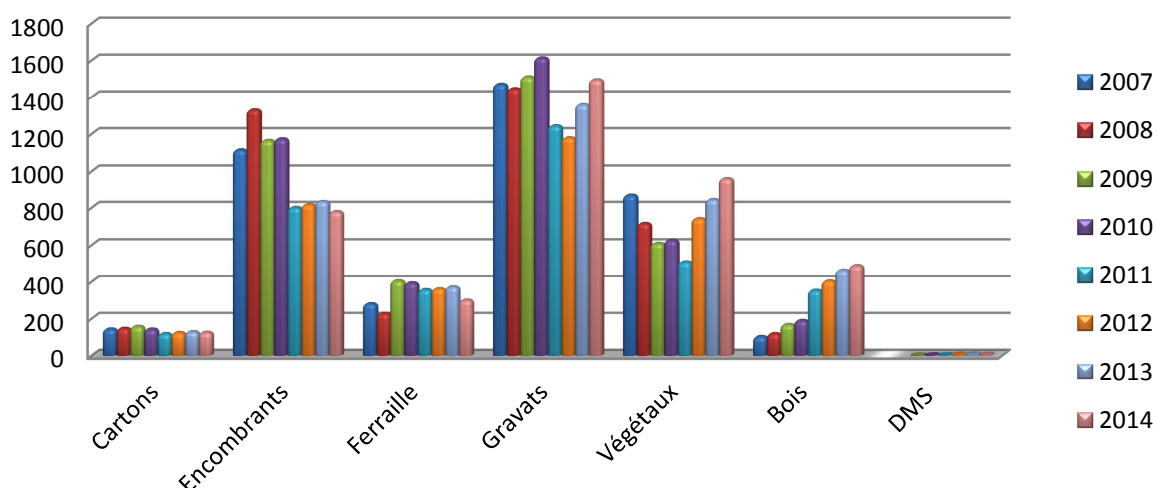
Au total, 4158,248 tonnes ont été déposées par les habitants de la CCDRAGA en 2014 sur les déchèteries, contre 4009,29 tonnes en 2013 soit une augmentation de 3,71%.

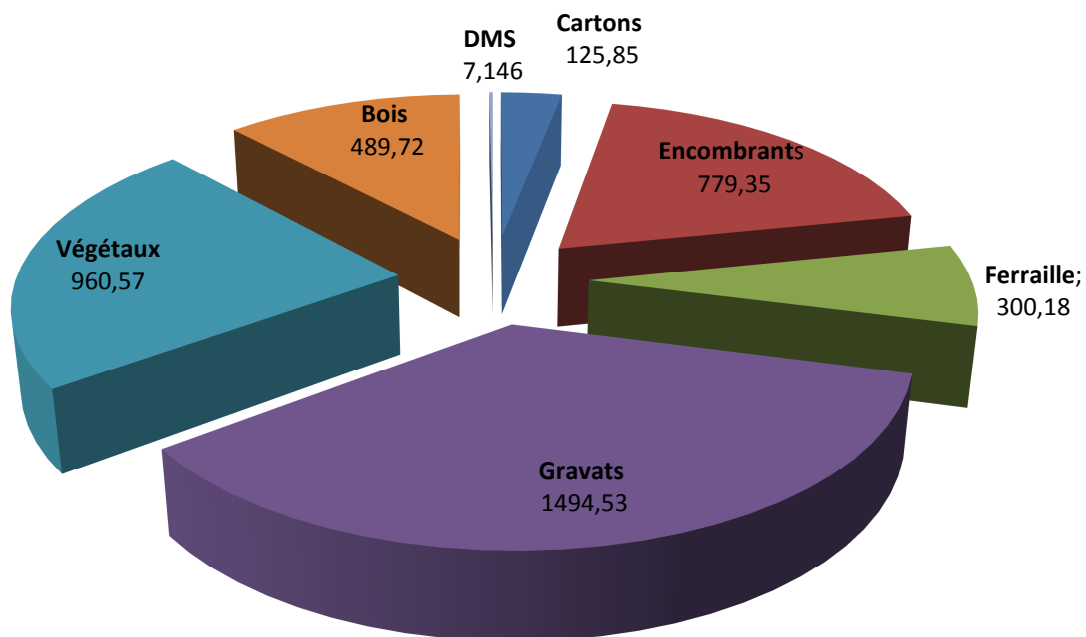
Depuis 2011, le dépôt de végétaux ne cesse d'augmenter sur les déchèteries. Ainsi 474 tonnes étaient « vidées » sur les déchèteries en 2011 alors qu'en 2014 le dépôt de végétaux atteint les 946 tonnes soit une augmentation de plus de 98% sur 4 ans. Cette augmentation est due, en grande partie, à l'interdiction de brûler les végétaux. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'incinération de végétaux a été interdite sauf dérogation de la préfecture. La CCDRAGA a donc demandé et obtenu une dérogation pour son territoire. Ainsi, les habitants des communes ne possédant pas de déchèterie pouvaient encore incinérer leurs végétaux. Les habitants de Bourg Saint Andéol et Viviers avaient obligation d'évacuer leurs végétaux en déchèterie ce qui peut expliquer l'augmentation du tonnage.

Le tableau ci-dessous donne une comparaison entre les ratios collectés sur nos déchèteries par habitant et par an et les ratios départementaux, régionaux et nationaux.

	CCDRAGA 2014	Ardèche (SINDRA 2011)	Rhône-Alpes (SINDRA 2011)	France (SINDRA 2008)
Apports en déchèterie en kg/hab/an	214,27	168,70	228,40	170

Evolution des tonnages collectés sur l'ensemble de la CCDRAGA depuis 2006

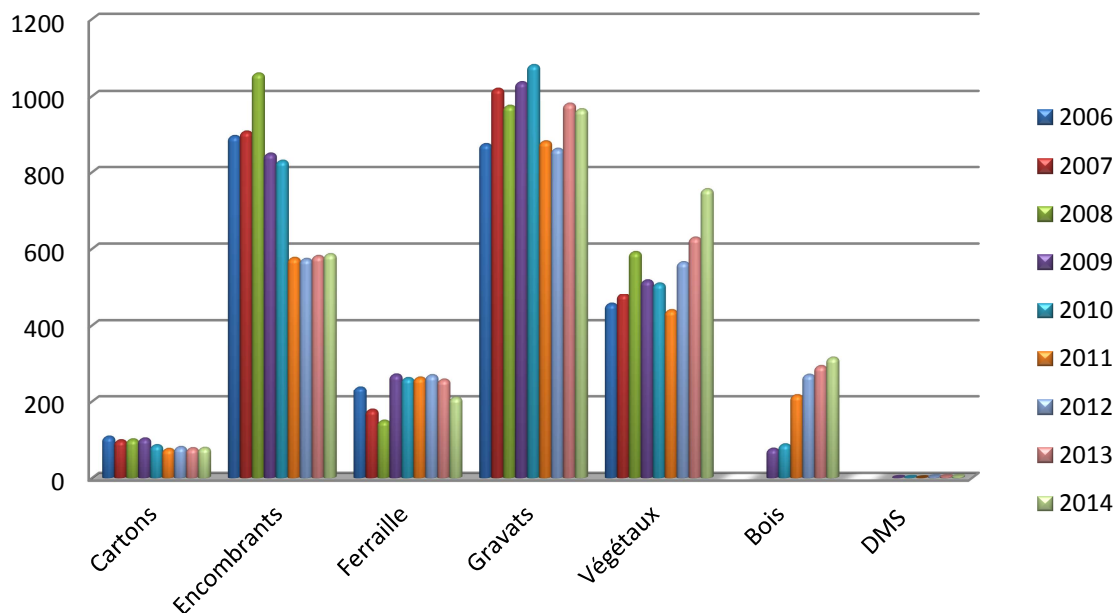




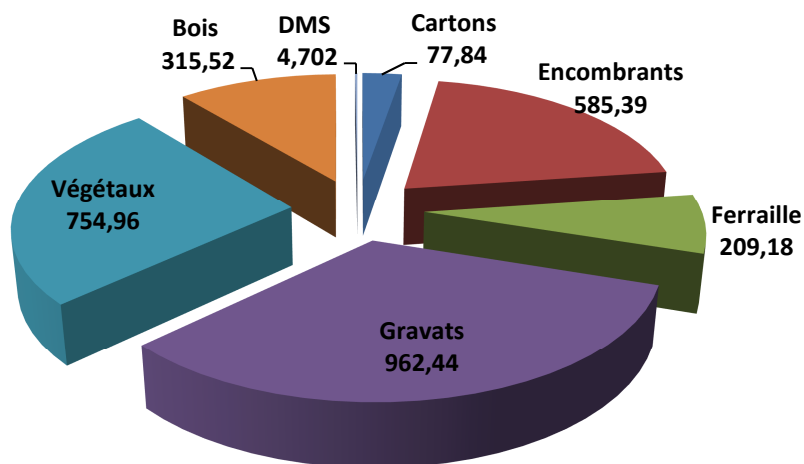
Répartition des quantités de déchets collectés sur les déchèteries de la CCDRAGA en 2014 (en tonnes)

1.5.4.2 Déchèterie de Bourg-Saint-Andéol

Evolution des tonnages collectés sur la déchèterie de Bourg-Saint-Andéol depuis 2006



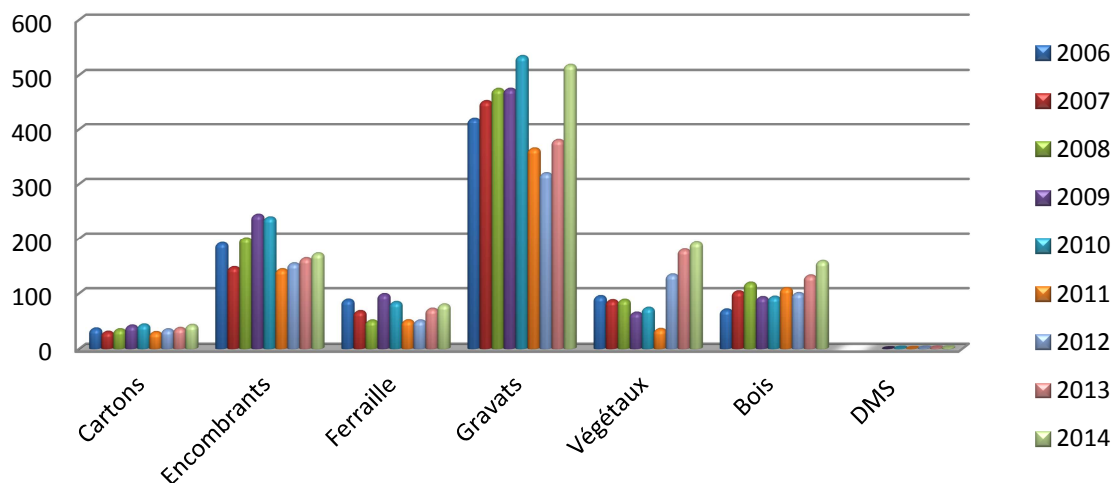
Répartition des quantités de déchets collectés sur la déchèterie de Bourg-Saint-Andéol en 2014



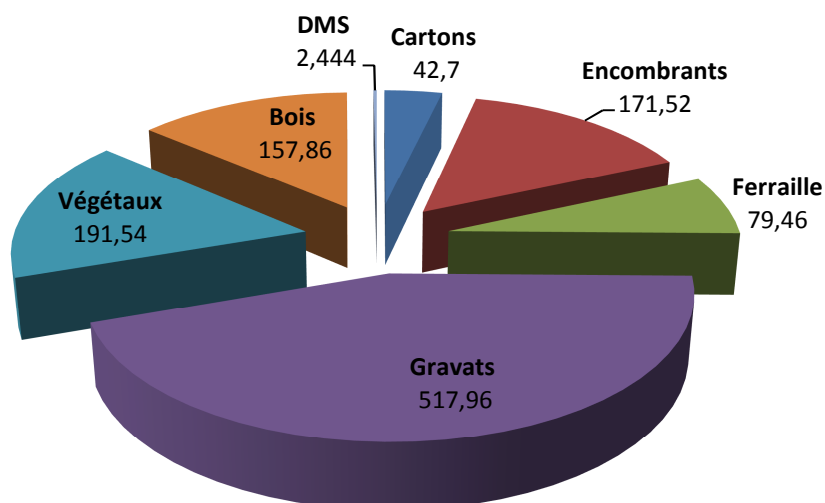
	Cartons	Encombrants	Ferrailles	Gravats	Végétaux	Bois	DMS	Piles	TOTAL
2013	76,92	580,77	258,42	976,9	627,84	293,65	4,416	0,459	2819,375
2014	77,84	585,39	209,18	962,44	754,96	315,52	4,702	0,9	2910,932
Evolution Tonnage	0,92	4,62	-49,24	-14,46	127,12	21,87	0,286	0,441	91,557
Evolution %	1,20%	0,80%	-19,05%	-1,48%	20,25%	7,45%	6,48%	96,08%	3,25%

1.5.4.3 Déchèterie de Viviers

Evolution des tonnages collectés sur la déchèterie de Viviers depuis 2006



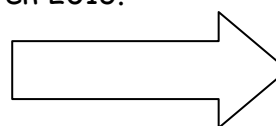
Répartition des tonnages collectés sur la déchèterie de Viviers en 2014



	Cartons	Encombrants	Ferrailles	Gravats	Végétaux	Bois	DMS	TOTAL
2013	37,18	162,88	71,8	380,04	178,7	131,68	2,154	964,434
2014	42,7	171,52	79,46	517,96	191,54	157,86	2,444	1163,484
Evolution des tonnages	5,52	8,64	7,66	137,92	12,84	26,18	0,29	199,05
Evolution %	14,85%	5,30%	10,67%	36,29%	7,19%	19,88%	13,46%	20,64%

1.6 Collecte des sacs plastiques

Depuis mars 2013, un nouveau type de collecte est effectué sur les déchèteries. Il s'agit de la collecte des sacs plastiques, la quantité de sacs collectés est d'environ 4,65 tonnes en 2014 soit 3,25 tonnes de plus qu'en 2013.



1.7 Collectes des déchets diffus spécifiques (DDS)

Ne pouvant accueillir ce type de déchets dans les déchèteries, la CCDRAGA organise, tous les trimestres, des collectes avec un camion spécialement équipé pour collecter ce type de déchets.



Chaque collecte se déroule toutes les 6 semaines, elle est organisée les samedis de cette manière :

- le matin à côté de la déchèterie de Viviers
- l'après-midi à côté de la déchèterie de Bourg-Saint-Andéol

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions des quantités (en tonnes) collectées depuis 4 ans sur les déchèteries :

Sites	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014	% Evolution 2013/2014
Déchèterie BSA	0,3	4,047	4,416	4,702	+0,286	+6,48%
Déchèterie de Viviers	0,871	2,77	2,154	2,444	+0,290	+13,46%
Déchèterie de Saint Remèze	0,925	1,06	2,013	X	x	x
TOTAL	2,096	7,877	8,583	7,146	-1,437	-16,74%

Depuis 2012, la communication a été renforcée et les personnes ont pris l'habitude de se rendre sur les collectes qui sont organisées environ tous les trimestres les samedis sur l'ensemble des déchèteries.

1.8 La collecte des vêtements

Le tableau ci-dessous représente les différents emplacements de bornes de collecte et les quantités (exprimées en kg) collectés depuis 2011 :

CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche	TOTAL 2012	TOTAL 2013	TOTAL 2014	Evolution 2013/2014	% Evolution 2013/2014
Chemin du cimetière(anciennement situé quai de la mairie) 07700 BOURG SAINT ANDEOL	4 600kg	2450kg	2800 kg	+350kg	+14,28%
Face la gendarmerie mobile, Avenue du Général De Gaulle, 07700 BOURG SAINT ANDEOL	6 020kg	7420kg	11230kg	+3810kg	+51,34%
Avenue Brossolette, 07700 BOURG SAINT ANDEOL	4 850 kg	4400kg	3000kg	-1400kg	-31,82%
Avenue Albertine Maurin 07700 BOURG SAINT ANDEOL	4 100kg	4000kg	2400kg	-1600kg	- 40%
Ecole intercommunale - quartier Bouisset, route Départementale 07700 GRAS	2 180kg	1950kg	1860kg	-90kg	- 4,61%
Point de tri à côté de 07700 SAINT-JUST-D'ARDECHE	3 500kg	4900kg	3700kg	-1200kg	- 24,49%
Vers l'école maternelle 07700 SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	3 450kg	3500kg	2700kg	-800kg	- 22,86%
Services technique au PAV 07700 SAINT MARTIN D'ARDECHE	2 250kg	2750kg	2400kg	-350kg	- 12,73%
La pharmacie/à coté des conteneurs 07220 SAINT-MONTAN	2 450kg	4500kg	4000kg	-500kg	- 11,11%
Rue des Ramières, 07220 VIVIERS	8 100kg	8450kg	5100kg	-3350kg	- 39,64%
Avenue de la gare, 07220 VIVIERS	4 350kg	3350kg	2610kg	-750kg	-22,39%
TOTAL	48 450kg	51020kg	43250kg	-7770kg	-15,23%

Près de 43 tonnes de textiles ont été collecté en 2014 sur le territoire de la CCDRAGA.

La CCDRAGA a une convention avec le groupe Ecotextile pour la fourniture des bornes, la collecte et le traitement des textiles. La gestion des déchets textiles ne coûte donc rien à la collectivité.

Le textile collecté ou brut de collecte est trié en **4 grandes familles de produits** :

- **Réemploi : vêtements usagés (43%)** : ils sont destinés à être vendus au détail sur le marché national et international. Les critères de tri varient en fonction de la demande et en fonction des besoins des marchés. Un cahier des charges est défini avec chaque client. Le vêtement usagé permet de financer l'activité de tri. Les autres familles d'articles sont produites, triées et vendues à des prix inférieurs au prix de revient. Le coût d'élimination de ces produits est ainsi évité par ces débouchés.
- **Valorisation Matière : chiffon d'essuyage industriel (30%)** : cette catégorie est distribuée aux industries locales (ateliers mécaniques, industrie automobile...). Il s'agit d'un marché essentiellement National et Intra-Communautaire.
- **Recyclage : chiffon destiné à la récupération de fibres (12%)** : ces matières sont destinées à alimenter les entreprises d'effilochage qui transforment les vêtements en fibre (feutrine) et en fil pour les retisser. La feutrine est notamment utilisée par l'industrie automobile pour l'isolation.
- **Valorisation thermique : les refus de tri (15%)** : Il s'agit des volumes qui ne peuvent entrer dans aucune des catégories précédentes. Ces déchets sont actuellement collectés, triés, emballés et éliminés aux frais des entreprises qui en effectuent le tri.

1.9 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Le Syndicat des Portes de Provence, acteur principal dans le traitement de nos déchets et gestionnaire de la compétence traitement, a mis en place sur notre territoire une borne spécifique pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (aiguilles, cotons contaminés...). Cette borne est automatique, il suffit de se munir dans une pharmacie d'une boîte spécifique gratuite à code barre. La borne est située sur la Place Georges Courtial, à côté du siège de la communauté de communes.

151 dépôts ont été effectués à cette borne en 2014 pour 217,6kg.

Borne DASRI BSA	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014
Nombre de dépôts	175	210	151	-39,07%
Quantité collectée	154kg	258kg	217,6kg	-18,56%

2.LE TRAITEMENT

2.1 Le traitement des déchets ultimes

Les déchets ultimes sont les déchets qui ne peuvent plus être recyclés ou valorisés avec les moyens techniques et économiques existants.

Ce sont les ordures ménagères, les encombrants collectés en déchèteries, et les refus de tri (refus lors du tri des emballages corps-creux et papiers), les D.A.S.R.I. et D.D.S.

Ces déchets sont pour la plupart (sauf D.A.S.R.I. et D.D.S.) enfouis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (marché passé par le SYPP avec la société COVED),

Cela représente en 2014 :

- **6462,95 tonnes enfouies** en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (Ordures Ménagères + encombrants de déchèterie)
- **55,40 tonnes** de refus de tri incinérés par SITA sur le centre de traitement de Vedène
- **7,363 tonnes** d'autres déchets (DDM et DASRI)

Soit un total de **6525,713 tonnes de déchets ultimes traités** en 2014 contre **6794,13 tonnes** en 2013 soit une diminution de **3,95%**.

2.2 Le traitement des déchets issus de la collecte sélective

En 2009, le contrat de tri des déchets issus de la collecte sélective a été repris par le SYPP.

MATERIAUX	FILIERE DE VALORISATION
Verres	OI BSN
Journaux-Magazines	SITA
Acier	PAPREC
Aluminium	ONYX-ARA
Bouteilles plastiques	COVED

MATERIAUX	FILIERE DE VALORISATION
Briques alimentaires	VAL'AURA
Cartonnettes	VAL'AURA

Les quantités de tri sélectif valorisé (exprimées en tonnes) en 2014 sont :

	Année 2013	Année 2014	Variation	Variation %
Verres	556,2	530,94	-25,26	-4,54%
Journaux-Magazines	322,8	308,154	-14,646	-4,54%
Acier	23,69	21,833	-1,857	-7,84%
Aluminium	1,031	4,915	+3,884	+376%
EMR*	70,511	101,391	+30,88	+43,79%
ELA*	15,261	10,510	-4,751	-31,13%
PET* clair/incolore	34,495	30,104	-4,391	-12,73%
PET* foncé/coloré	14,297	13,011	-1,286	-8,99%
PEHD*	20,721	20,466	-0,255	-1,23%
Gros de magasin	12,226	19,91	+7,684	+62,85%
TOTAL	1071,232	1061,234	-9,998	-0,93%

EMR : Emballages en carton

ELA : Emballages pour liquides alimentaires et assimilés (briques)

PET : Polyéthylène Téréphtalate (bouteilles transparentes)

PEHD : Polyéthylène Haute Densité (bouteilles et flacons opaques)

Concernant les **emballages ménagers**, en 2014, **20,19% des déchets collectés en collecte sélective ont été refusés** (79,81% de valorisation) contre **21,22%** en 2013.

Les refus de tri ont donc diminué de 4,85% par rapport à 2013.

Afin d'améliorer ces chiffres, les actions de communication ainsi que les outils de communication performants doivent s'accroître et perdurer:

2.3 Le traitement des déchets issus des déchèteries

Les déchets sont acheminés par COVED vers différents centres de traitement :

- Les **déchets verts et le bois** sont évacués vers le compostage Alcyon à Bollène (84),
- Les **métaux** sont valorisés par FL Industrie à la Coucourde (26),
- Les **gravats** sont évacués vers Audigier Recyclage à Montélimar (26),
- Les **cartons** sont acheminés jusqu'au centre COVED à Roussas (26) avant d'être envoyés pour recyclage jusqu'à l'entreprise Emin Leydier à Saint Vallier (26)
- Les **encombrants** sont amenés au centre d'enfouissement de COVED à Roussas (26)

Le tableau ci-dessous reprend les tonnages traités en 2014 sur l'ensemble des déchèteries :

Cartons	Encombrants	Ferraille	Gravats	Végétaux	Bois	DDM	Piles	TOTAL
125,85	779,35	300,18	1494,53	960,57	489,72	7,146	0,9	4158,246

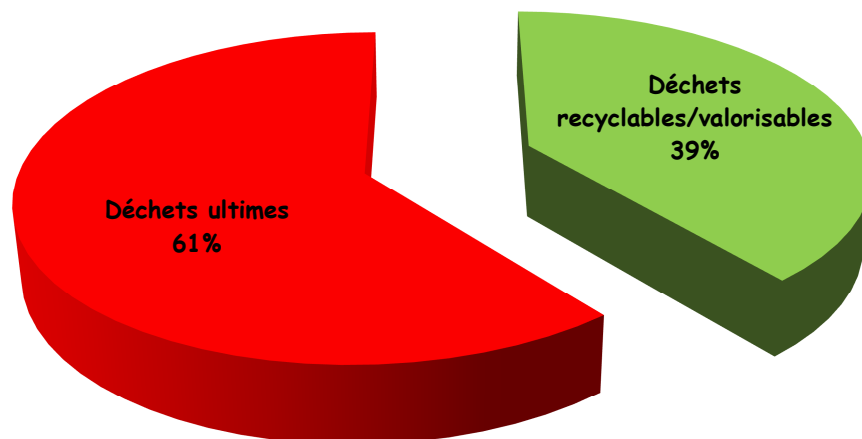
2.4 Bilan du traitement des déchets sur la CCDRAGA

Matériaux	Recyclable/ revalorisable	Déchets ultimes	Tonnage traité en 2013	Tonnage traité en 2014	Evolution
Ordures ménagères		x	5892,62	5683,6	-3,55%
Encombrants		x	833,25	779,35	-6,47%
Refus de tri emballages corps-creux		x	59,42	55,404	-6,76%
DDM		x	8,583	7,146	-16,74%
DASRI		x	0,258	0,217	-15,89%
Emballages corps-creux	x		249,14	256,16	2,82%
Verres	x		556,2	530,94	-4,54%
Papiers- Journaux- Magazines	x		321,49	308,15	-4,54%
Cartons	x		160,46	216,95	67,94%
Ferrailles	x		363,32	300,18	-19,36%
Gravats	x		1179	1494,53	10,14%
Végétaux	x		733,64	960,57	13,85%
Bois	x		400,32	489,72	5,37%
Textiles	x		51,02	43,25	-15,23%
TOTAL			11140,141	11126,167	-0,13%

Déchets ultimes en 2013 : 6794,131 tonnes

Déchets recyclés/revalorisés en 2013 : 4346,01 tonnes

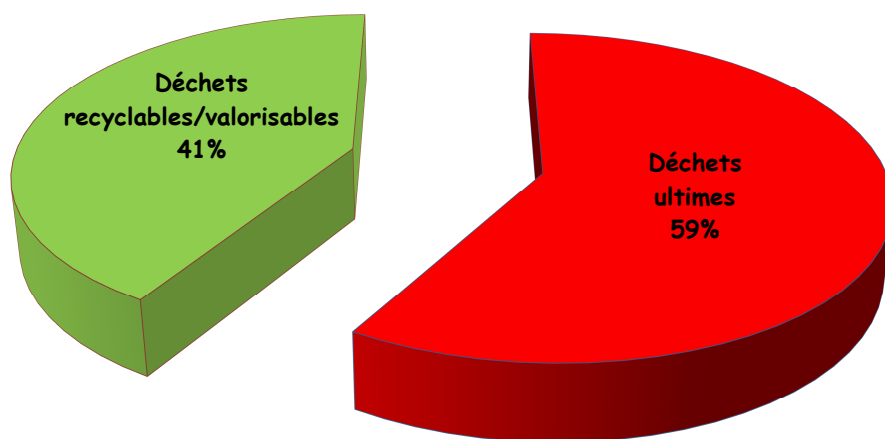
Part de l'ultime 2013



Déchets ultimes en 2014 : 6525,717 tonnes

Déchets recyclés/revalorisés en 2014: 4600,45 tonnes

Part de l'ultime 2014



CHAPITRE 3 : DONNÉES FINANCIÈRES

Globalement, les dépenses du service s'élèvent en 2014 à **2 087 336,87€ TTC**.

1. LES DEPENSES DU SERVICE

1.1 Les frais de fonctionnement

Ils regroupent les frais de personnel, les prestations rémunérées, les frais de gestion et les participations au financement des syndicats de traitement et des communes. Ces frais représentent une somme globale de **1 981 045,50€ TTC**.

✓ Les frais liés au personnel : **217 000,00€**

✓ Les prestations rémunérées : **1 616 702,31 €**

Collectes des ordures ménagères : 566 193,12 €

Collectes des emballages : 89 292,34 €

Tri des emballages : 66 213,56 €

Collectes du verre : 23 733,03 €

Collectes des papiers : 12 171,79 €

Tri des papiers : 12 963,81€

Collectes des cartons : 50 525,92 €

Traitement des déchets ultimes : 584 499,50 €

Bas de quai des déchèteries (rotation bennes + traitement déchets) : 167 402,27 €

Maintenance des bacs : 20 584,52 €

Collectes des DDS : 6 321,37 €

Collecte des pneus : 2 108,88 €

Bennes diverses : 826,20 €

Lavage CSE : 13 644,00 €

Interventions diverses : 222,00 €

✓ Les autres frais : **147 343,19 €**

Location laveuse bacs : 11 240,69 €

Location bâtiment : 6 136,57 €

Gestion accès déchèteries : 8 068,92 €

Participation SYPP : 67 921 €

Télécommunications : 371,80 €

Electricité : 1 529,80 €

Eau/Assainissement : 153,39 €

Carburant véhicules techniques : 4 307,91 €

Achat de vêtements de travail : 1 798,40 €

Assurance (véhicules + bâtiments) : 1 130,25 €

Entretien des véhicules : 2 846,66 €

Fournitures, matériel et entretiens divers : 6 196,40 €

Etudes : 4 200 €

Subventions : 14 100 €

Autres frais divers (affranchissement, honoraires, fournitures administratives, taxe foncière, imprimés, franchise d'assurance, publication marchés, etc. :
17 341,40€

1.2 Les frais d'investissement

Ces frais s'élèvent à **106 291,37€** en 2014.

Achat de bacs : 3 419,87 €

Achat structure maintien de bacs : 3 888,00 €

Achat de colonnes de tri : 60 962,97 €

Achat de terrain : 3 584,51 €

Achat divers : 263,12 €

Etude déchèteries : 1 360,80 €

Travaux déchèteries : 28 580,30 €

Travaux en régie : 4 231,80 €

2. LES RECETTES DU SERVICE : AIDES ET RECETTES DE VALORISATION

Les recettes du service correspondent aux aides versées par les Eco-organismes, aux recettes industrielles de revente de matériaux, aux amortissements des subventions, aux redevances spéciales et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) prélevée sur les foyers fiscaux.

Ces recettes représentent en fonctionnement une somme globale de
2 254 383,29€ TTC en 2014.

✓ Aides versées par les éco-organismes : **165 997,04€**

Aide au tri des emballages ménagers : 153 038,31€ (Eco-emballages)

Aide au tri des papiers : 11 072,53€ (Eco-folio)

Aide au tri des vêtements : 1 886,20€ (Eco TLC)

✓ Recettes industrielles : **83 390,99€**

Recette revente matériaux recyclage emballages + cartons de déchèteries + verres : 58 740,98 €

Recette revente journaux-magazines : 24 650,01€

✓ Recettes redevances spéciales : **20 623,09 €**

✓ TEOM : **1 937 069 €**

- ✓ Autres recettes (FCTVA, pénalités marchés, subventions, régie perte badges, etc.) : **47 303,17€**

BILAN : Le budget 2014 fait ressortir un excédent de **167 046,42€**.

ANNEXES

AVIS IMPORTANT :

Nous vous rappelons que ce bac est destiné uniquement au dépôt des ordures ménagères pour les résidants du quartier. Si celui-ci est plein, nous vous invitons à porter vos ordures ménagères sur un autre point de collecte. Tout dépôt de déchets au sol est considéré comme **dépôt sauvage**, infraction pouvant entraîner la confiscation du véhicule ayant permis d'effectuer le dépôt ainsi qu'une contravention de 5^{ème} classe (*articles R 635-8 et R 635-2 du code pénal*)

Il a été constaté à plusieurs reprises la présence de métaux, encombrants, cartons, etc. dans et autour de ce bac. Nous vous rappelons que, pour des raisons de sécurité et de manière à les recycler convenablement, les déchets autres que les ordures ménagères doivent être apportés en déchèterie.

RAPPEL :

STRUCTURES	ADRESSES	JOURS / HORAIRES	DECHETS ACCEPTES
Déchèterie de Viviers	Chemin des Perriers	Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. Samedi de 8h-12h et 13h-17h	GRAVATS, CARTONS, DECHETS VERTS, BOIS, FERRAILLES, ENCOMBRANTS, BATTERIES, PILES, HUILES DE VIDANGE, VERRES, JOURNAUX/ MAGAZINES, EMBALLAGES, VETEMENTS
Déchèterie de Bourg St Andéol	Chemin de la Guigonne	Lundi de 10h à 13h et 14h à 17h de Du Mardi au Jeudi de 10h à 17h Vendredi et Samedi de 9h à 17h	GRAVATS, CARTONS, DECHETS VERTS, BOIS, FERRAILLES, ENCOMBRANTS, BATTERIES, PILES, HUILES DE VIDANGE, VERRES, JOURNAUX/ MAGAZINES, EMBALLAGES, VETEMENTS



L'Ardèche côté sud

www.yakatrier.info
www.yakatrier.info



HORAIRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tournée 1 <i>Canion</i>	BOURG ST ANDEOL ST MONTAN 4h00 - 13h00	BOURG ST ANDEOL 4h00 - 13h00	BOURG ST ANDEOL ST MONTAN 4h00 - 13h00	BOURG ST ANDEOL 4h00 - 11h00	BOURG ST ANDEOL ST MONTAN 4h00 - 13h00	BOURG ST ANDEOL 4h00-10h00
Tournée 2 <i>Canion</i>	ST MARTIN ST MARCEL 4h00 - 13h00	VIVIERS 4h00 - 13h00	ST REMEZE LARNAS GRAS 4h00 - 12h00	VIVIERS (sélectif) 4h00 - 10h00	ST MARTIN ST MARCEL 4h00 - 13h00	VIVIERS 4h00 - 13h00
Tournée 3 <i>Canion</i>		ST JUST VIVIERS (marché) 5h00 - 13h00	ST MARTIN 4h00 - 12h00	BSA (carton) ST MARCEL (carton) 8h00 - 11h00	ST JUST 4h00 - 11h00	ST REMEZE LARNAS GRAS 4h00 - 12h00
Tournée 4 <i>Bennette</i> (rues étroites, centre ville)	BOURG ST ANDEOL ST MARCEL ST MONTAN 4h00 - 13h00	VIVIERS BOURG ST ANDEOL BIDON 4h00 - 10h00	BOURG ST ANDEOL ST REMEZE ST MARTIN ST MARCEL ST MONTAN 4h00 - 12h00	BOURG ST ANDEOL VIVIERS (sélectif) BSA (carton) ST MARCEL (carton) 4h00 - 12h00	BOURG ST ANDEOL ST MARTIN ST MARCEL BIDON 4h00 - 13h00	BOURG ST ANDEOL VIVIERS ST REMEZE 4h00 - 13h00

Uniquement du 15 mai au 15 septembre

Uniquement du 1 juin au 15 septembre

Uniquement du 1 juillet au 31 août



Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardeche »

La Marjolaine – Place Georges Courtial

07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Tél : 04 75 54 57 05

Fax : 04 75 54 72 31

Email : communes.draga@wanadoo.fr

L'Ardeche côté sud

